

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CL 2010/35-FFV
Septembre 2010

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius

OBJET: Demande de commentaires sur la nécessité d'une norme internationale pour les champignons frais «chanterelles»

DATE LIMITE: 31 Décembre 2010

OBSERVATIONS: À adresser à:
Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Télécopie: +39 06 5705 4593
Mél: codex@fao.org (de préférence)

Avec copie à:
Président du Comité,
Dr. Francisco Ramos Gómez,
Directeur général,
Direction générale des normes (DGN),
Av. Puente de Tecamachalco 6, 2do piso,
Lomas de Tecamachalco Sección Fuentes,
C.P. 53950 Naucalpan de Juárez,
Estado de México, Mexique,
Tels.: +52 (55) 57 29 94 80, +52 (55) 57 29 91 00,
Ext.: 43220, 43218;
Télécopie: +52 (55) 55 20 97 15;
Courriel: Jorge.lopezz@economia.gob.mx,
codexmex@economia.gob.mx (de préférence)

Antécédents

1. La 15^{ème} session du Comité sur les fruits et légumes frais (Mexico, Octobre 2009) a fait remarquer que la conversion de la norme du Codex pour le champignon frais « Chanterelle » (Norme régionale Européenne CODEX STAN 40-1981)¹ en norme internationale avait été présentée au Comité suite à une requête antérieure de la part de la Commission dans le cadre du processus d'actualisation des normes de produits y compris la conversion éventuelle de normes régionales en normes internationales. Le Comité a rappelé qu'il n'avait pris aucune action suite à la demande de la Commission et que lors de sa dernière session, il avait convenu de garder la chanterelle dans la Liste Prioritaire, en attendant la finalisation de la Norme CEE/ONU pour la chanterelle. Il est à noter que la 65^{ème} session du Groupe de travail CEE-ONU sur les normes de qualité agricoles (Genève, Novembre 2009) a adopté une norme CEE-ONU pour les chanterelles (CEE-ONU FFV-55)^{2,3}

2. La Commission a noté la demande du Comité sur les fruits et légumes frais (quinzième session) concernant la nécessité d'établir une norme mondiale pour la chanterelle. La Commission a décidé de diffuser, par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex, une lettre circulaire sollicitant l'avis des membres sur la conversion de la norme régionale pour la chanterelle en norme mondiale, pour examen par le CCFFV à sa prochaine session et suite à donner par la Commission selon qu'il conviendra.⁴

Demande de commentaires

3. Membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre leurs vues sur la nécessité d'une norme mondiale pour les chanterelles comme indiqué ci-dessus. S'il n'y a pas la nécessité d'une norme mondiale pour les chanterelles, les membres du Codex et les observateurs sont invités à donner leur avis sur le besoin de maintenir la norme régionale et, éventuellement, procéder à leur actualisation au comité compétent de coordination ou bien la révocation de la norme régionale si elle n'est pas nécessaire aux fins du commerce régional.

¹ Les normes Codex et textes apparentés sont disponibles pour téléchargement à: <http://www.codexalimentarius.net/web>

² Les normes CEE-ONU sont disponibles pour téléchargement à: <http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/FFV-Standards.htm>

³ ALINORM 10/33/35, par. 118-119.

⁴ ALINORM 10/33/REP, par. 133.